

**Pour la CPV SUN 40**

**LUXEL**

981 avenue Raymond Dugrand  
Immeuble le Prism  
34 000 MONTPELLIER

Tel : 04 67 64 99 60  
Fax : 04 67 73 24 30



# Réponses aux observations de l'enquête publique

## Projet de parc photovoltaïque

**Commune de Civray**

**Lieu-dit « Bois du Coudray »**



Indice	Date	Modifications	Rédacteur	Approbateur
A	24/01/24	Version initiale	A. Benouchen Ingénieure Environnement	J. Baudoux Responsable Pôle Développement de Projets



## 1. SOMMAIRE

---

<b>1. SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>2. PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>3. OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC</b> .....	<b>5</b>
3.1 PREMIERE OBSERVATION .....	5
3.2 DEUXIEME OBSERVATION .....	5
3.2.1 MESURE PAYSAGERE .....	5
3.2.2 DEFRIEMENT.....	6
3.2.3 CHEMIN D'ACCES .....	7
3.3 TROISIEME OBSERVATION.....	7

## **2. PREAMBULE**

---

L'enquête publique portant sur le projet de permis de construire déposé par la CPV SUN 40 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Civray, au lieu-dit « Bois du Coudray » s'est déroulée du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024.

Le présent document constitue le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux questions et observations listées dans le procès-verbal de synthèse du Commissaire enquêteur remis le 19 janvier 2024.

### 3. OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

#### 3.1 Première observation

**Le message internet a été envoyé par Monsieur Gérard ROLLIN, chef de service commercial éolien et solaire à la société COLAS.  
En tant qu'employeur et entrepreneur, il apporte son total soutien à ce projet.**

#### Réponse du porteur de projet

Cette observation n'appelle pas de réponse particulière de la part du porteur de projet.

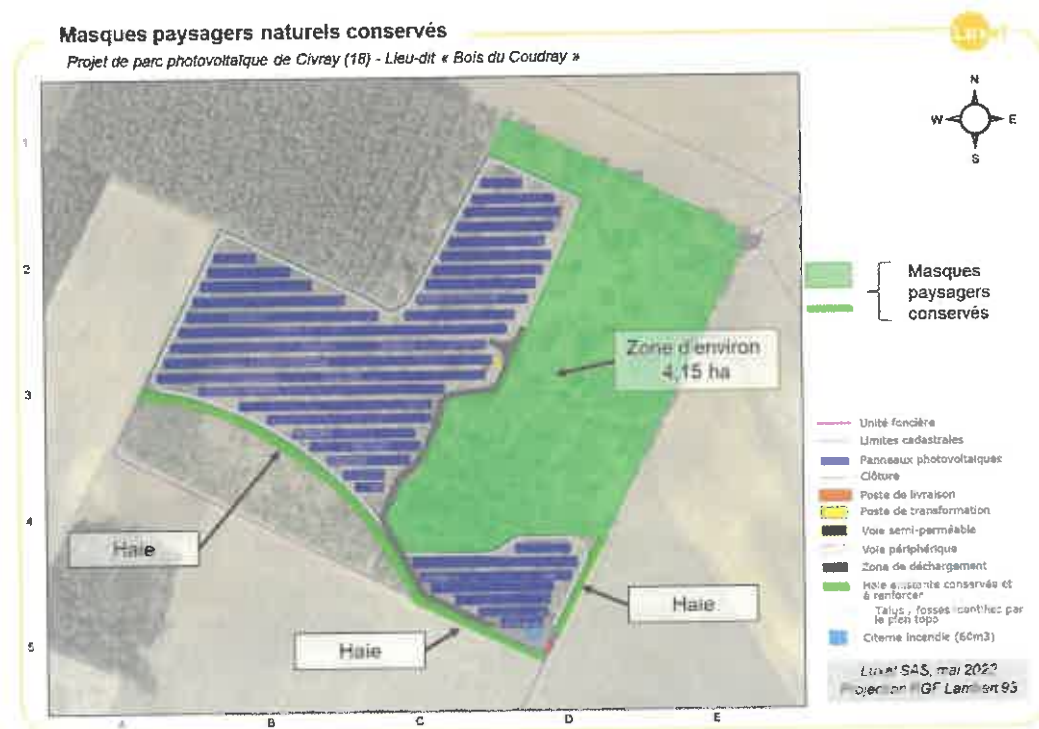
#### 3.2 Deuxième observation

##### 3.2.1 Mesure paysagère

**M.NIVET, en tant que gérant du GFA du domaine du Coudray, propriétaire riverain sur deux faces et au nom de tous les habitants du domaine du Coudray,  
souhaite un renforcement de la haie prévue côté Courday, parallèle à la route nationale N°151.**

#### Réponse du porteur de projet

Les mesures mises en places pour favoriser l'intégration paysagère du projet sont présentées à partir de la page 185 de l'étude d'impact. Il est notamment prévu de conserver plusieurs masques paysagers en bordure du site, tel que précisé dans la carte ci-dessous.



Masques paysagers conservés en bordure du site

En complément, il a également été prévu de renforcer les haies en bordure du site, dont celle mentionnée par le gérant du GFA du Domaine du Coudray dans son observation. Le détail de la mesure tel que précisé dans l'étude d'impact est rappelé ci-dessous :

● **Réduction – Renforcement des haies en bordure du site**

Afin de limiter la visibilité sur le site et de favoriser l'intégration paysagère, les linéaires de haies maintenues feront l'objet d'une mesure de renforcement. Cette opération pourra être de deux types selon les espèces déjà présentes :

- Renforcement par le biais de la mise en place d'une taille d'entretien stimulant la croissance et la densification des arbustes.
- Renforcement par le biais de plantations participant à la densification de la maille végétale.

L'objectif principal étant de combler les éventuelles interruptions du linéaire pouvant créer des ouvertures visuelles trop importantes vers les installations du parc solaire.

Concernant les plantations, le choix des essences végétales s'appuiera sur les espèces végétales identifiées sur le site lors des inventaires naturalistes. Parmi les espèces locales qui pourront composer la haie on peut donc citer : Prunellier (*Prunus spinosa*), Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Noisetier (*Corylus avellana*), Églantier (*Rosa canina*), Merisier des oiseaux (*Prunus avium*). Le linéaire à renforcer sera déterminé précisément en amont du démarrage de la phase chantier.

En phase exploitation du parc photovoltaïque, l'ensemble des haies (et plus globalement des espaces conservés identifiés sur la carte précédente) sera entretenu.

### 3.2.2 Défrichage

**Il estime que ce serait une compensation pour le défrichage de cette parcelle.**

#### Réponse du porteur de projet

La coupe d'arbres et arbustes nécessaire à l'installation du projet ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation de défrichage puisque qu'il s'agit de fourrés de Robinier faux-acacia de moins de 30 ans. En effet, l'article L342-1 du code forestier dispose :

« Sont exemptés des dispositions de l'article L. 341-3 les défrichements envisagés dans les cas suivants :

[...]

4° Dans les jeunes bois de moins de trente ans sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation en application de l'article L. 341-6 ou bien exécutés dans le cadre de la restauration des terrains en montagne ou de la protection des dunes ;

[...]

Ainsi, l'opération prévue sur le site de Civray n'est donc pas soumise à l'obligation de mettre en place une compensation telle que définie par l'article L341-6 du code forestier. Ci-dessous une photographie aérienne du site prise en juin 2000 attestant de l'absence de végétation boisée sur le site.



**Date de la prise de vue : 18/06/2000**

*Source : <https://remonterletemps.ign.fr/>*

Cependant, et comme indiqué précédemment, on rappelle que des mesures paysagères seront mises en place pour limiter au maximum la visibilité depuis le Domaine du Coudray (conservation et renforcement de haies en bordure du site).

### 3.2.3 Chemin d'accès

**Il précise également que le chemin, qui accède à la parcelle concernée par le projet, lui appartient mais qu'il n'a jamais été contacté par le porteur du projet.**

#### Réponse du porteur de projet

Le GFA du Domaine du Coudray sera contacté sous peu par LUXEL afin de contractualiser un droit de passage sur le chemin en question.

### 3.3 Troisième observation

**Le vendredi 12 janvier, lors de ma dernière permanence, j'ai reçu Monsieur Claude TÊTENOIRE, un propriétaire de la parcelle où doit s'implanter le projet.  
Il intervient également au nom de sa mère, usufruitière.**

**Il conteste vivement ce projet au prétexte que sa superficie ne correspond plus au contrat qu'il a signé avec « LUXEL » en 2019.**

**La surface concernée par le photovoltaïque n'est plus que 5 hectares environ alors que précédemment le contrat s'établissait sur une dizaine d'hectares.**



La convention de mise à disposition signée avec le propriétaire correspond à l'aire d'étude initiale du projet. Celle-ci a fait l'objet, dans le cadre de l'étude d'impact, d'une analyse complète des différentes contraintes et sensibilités présentes sur le site et son environnement proche. Cette analyse, décrite au chapitre II de l'étude d'impact (« Facteurs susceptibles d'être affectés : état initial de l'environnement ») a mis en évidence plusieurs enjeux notables parmi lesquels on peut citer :

- La présence d'une espèce de plante protégée réglementairement (Orchis pyramidal)
- La nidification de plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniaux dans les zones de fourrés,
- La visibilité partielle du site depuis quelques habitations au nord ainsi que la route nationale et le Domaine du Coudray au sud.

A l'issue de cette analyse de l'état initial de l'environnement, le plan d'implantation du projet a été défini en suivant la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) afin de limiter au maximum les impacts sur l'environnement. On rappelle également que la partie sud-ouest du site a été évitée sur demande du propriétaire afin de permettre l'installation d'un pivot d'irrigation sur une parcelle agricole voisine.

Les différentes variantes étudiées sont présentées en pages 151 et 152 de l'étude d'impact. Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des mesures prises au stade de la conception du projet pour éviter ou réduire les effets de l'aménagement sur l'environnement, tout en garantissant la faisabilité technico-économique du projet.

Thématique	État initial	Option conceptuelle
<b>Topographie et géotechnique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Topographie légèrement bombée au centre du site, pentes régulières</li> <li>• Présence d'un fossé au centre du site</li> <li>• Géologie à dominante calcaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Technique d'ancrage par pieux battus (très faible emprise au sol, réversibilité) privilégiée</li> </ul>
<b>Milieu naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Principaux enjeux au niveau des prairies sèches et des fourrés à Prunellier</li> <li>• Présence d'une espèce végétale protégée (Orchis pyramidal)</li> <li>• Important recouvrement de fourrés de Robinier faux-acacia (espèce exotique envahissante)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evitement des zones de forte concentration d'Orchis pyramidal à l'est</li> <li>• Evitement d'une zone de fourrés et de prairies sèches à l'est</li> <li>• Maintien de haies en bordure du site</li> <li>• Evitement des 2 zones avec tas de pierres favorable aux reptiles</li> </ul>
<b>Milieu humain et contexte paysager</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visibilité depuis les axes routiers proches : RD190 et RN151</li> <li>• Visibilité depuis des habitations à 400 m au nord (lieu-dit « Chatillon »)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien de haies en bordure du site</li> <li>• Hauteur limitée des tables photovoltaïques</li> </ul>
<b>Accès au site</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site accessible depuis la RN 151 via des chemins agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation des accès existants</li> <li>• Aménagement d'une partie du chemin agricole à prévoir à l'extérieur des emprises du site</li> </ul>

Le projet a donc été conçu en intégrant l'ensemble des enjeux liés à l'aménagement du territoire, à la biodiversité locale et à la problématique d'intégration paysagère propre au lieu d'implantation.